

GIE/MACB-CIB/19/1.0



Modalités d'approbation

GIE Monétique

Des cartes bancaires CIB

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Auteur(s)</i>	<i>Description</i>
1.0	11/11/2019	Pole Homologation et Certification GIE Monétique	Description de la procédure d'approbation, par le GIE Monétique, des cartes bancaires.

SOMMAIRE

1.	Objet du document :	4
2.	Position du document :	4
3.	L'accessibilité au document :	4
4.	Les critères d'éligibilité :	4
5.	Le périmètre d'approbation :	4
6.	L'environnement d'approbation :	5
	Le Fabricant/développeur de cartes bancaires :	5
	Les organismes de certifications accréditées par le GIE Monétique:	5
6.1.	Le GIE Monétique :	5
6.2.	Les Organismes de certification :	5
7.	Processus d'approbation	5
8.	Exploitation de la lettre d'approbation :	6
8.1.	Conditions d'utilisation :	6
8.2.	Cas de suspension ou d'annulation de la lettre d'approbation	7
9.	Publication :	7
10.	Les Annexes de la procédure	8
	Annexe A : caractéristiques techniques, sécuritaires, fonctionnelles et	8
	visuelles de l'environnement de certification d'un type de carte	8
	Annexe B : description détaillée de la procédure.	8
	Annexe B.1 : descriptif du type de carte.	8
	Annexe B.2 : attestation de paiement des frais d'enregistrement.	8
	Annexe B.3 : forme de la lettre d'approbation.	8
	Annexe B.4 : demande de renouvellement	8

1. Objet du document :

Le présent document décrit l'ensemble des conditions, règles, procédures et moyens mis en œuvre arrêtés par le GIE Monétique (dénommé ci-après « le Groupement »), concourant au traitement d'une demande d'approbation d'un type de carte bancaire, formulée par un fabricant/développeur de cartes bancaires.

Les types de cartes concernées sont :

- les cartes bancaires Contact Only (contact seulement) DDA/CDA,
- Les cartes bancaires Dual (contact/sans contact) DDA/CDA.

Toute mise à jour du contenu de ce document reste du domaine exclusif du Groupement.

2. Position du document :

Pour la compréhension du processus d'approbation des cartes bancaires, la position du présent document se situe hiérarchiquement comme suit :

- La politique d'homologation du Groupement,
- Le contrat de sous licence,
- Le présent document et ses annexes,
- Les documents cités par le présent document et leurs annexes,
- Les bulletins de mise à jour.

3. L'accessibilité au document :

Ce document s'adresse essentiellement aux fabricants/développeurs de cartes bancaires déjà sous licenciés GIE Monétique qui souhaitent introduire des demandes - d'approbation - pour leurs produits cartes, afin de les proposer et commercialiser, dans l'écosystème du Groupement -.

4. Les critères d'éligibilité :

Les demandeurs éligibles à présenter des types de cartes bancaires pour l'obtention d'une - d'approbation - du groupement, sont les fabricants/développeurs de cartes bancaires déjà sous licenciés GIE Monétique.

5. Le périmètre d'approbation :

La présente procédure s'applique aux types de cartes suivants :

- Les cartes en mode contact only,
- Les cartes en mode dual (contact/contactless).

Les cartes bancaires avec capacité offline doivent supporter le mode d'authentification DDA/CDA.

L'approbation GIE Monétique d'un type de carte porte sur des spécifications matérielles et logicielles de la carte.

Les caractéristiques et spécifications sont données en annexe A.

6. L'environnement d'approbation :

Les entités impliquées dans le processus d'approbation d'un type de carte sont:

Le Fabricant/développeur de cartes bancaires :

Le fabricant de cartes bancaires ayant déjà signé un contrat de sous licence GIE Monétique, représente l'élément déclencheur du processus d'approbation d'un type de carte.

Les organismes de certifications accréditées par le GIE Monétique:

Il s'agit des organismes émetteurs des certificats suivants :

- EMV level 1 émanant de l'organisme EMVCo,
- EMV level 2 émanant de l'organisme EMVCo,
- Spécifications PURE v.1.5.3 de GEMALTO.

6.1. Le GIE Monétique :

Le GIE Monétique arrête les règles d'approbation des types de cartes et pilote le processus de leurs mises en œuvre, conformément au référentiel, reproduit aux annexes, qui décrit l'ensemble des caractéristiques, des normes retenues et les spécifications fonctionnelles et sécuritaires exigées.

6.2. Les Organismes de certification :

Les organismes de certification sont en mesure de délivrer les certificats de conformité techniques, sécuritaires et fonctionnelles, relatifs aux types de cartes présentés à l'approbation.

7. Processus d'approbation

Le processus d'approbation des types de cartes est réservé pour les **fabricants/développeurs ayant déjà signé des sous licences GIE Monétique** et se décline en :

1. L'enregistrement d'une demande d'approbation se formalise auprès du GIE Monétique selon la procédure décrite dans l'annexe B,
2. Le fabricant doit s'acquitter des frais prévus par le processus d'approbation tels que décrits dans l'annexe B,
3. En cas d'acceptation de la demande, un identifiant lui est alors attribué pour usage durant le processus d'approbation,

4. Le délai du processus d'approbation est fixé à sept (07) jours ouvrables à compter de la date d'enregistrement. Ce délai peut être prorogé par le Groupement si nécessaire,
5. A l'issue de l'analyse et la vérification des pièces fournis, le Groupement invite le fabricant à fournir les éventuelles mises à jour du dossier d'enregistrement, initialement déposé, dans un délai n'excédant pas un (01) mois,

Le fabricant a l'obligation de répondre faute de quoi le GIE Monétique révoque sa demande,

6. La prononciation d'approbation par le GIE Monétique intervient dans un délai n'excédant pas cinq (05) jours ouvrables à compter de la réponse du fabricant relative à la mise à jour de son dossier,
7. Après étude du dossier, le Groupement délivre selon le cas :
 - Une Lettre d'approbation (*Lettre Of Approval (LOA)*),
 - Une notification de réserves à lever,
 - Une notification de refus, elle renseigne le -refus motivé de la demande d'approbation.
8. L'approbation est prononcée pour une durée de cinq (05) ans et prend fin automatiquement à la date de son expiration. La demande de renouvellement de la LOA doit être introduit par le demandeur selon l'annexe B ;
9. La LOA est soumise à des règles d'utilisation décrites en annexe B. Tout manquement à ces règles se traduit par la suspension ou l'annulation de la LOA ;

8. Exploitation de la lettre d'approbation :

8.1. Conditions d'utilisation :

La LOA délivrée est soumise aux conditions d'utilisation suivantes :

- Elle concerne un type de carte accoude à un fabricant,
- Elle est rattachée à l'environnement référencé,
- Elle est valable pour une durée déterminée,
- Elle doit être renouvelée en temps opportun sur demande du fabricant,
- Les cartes commercialisées doivent être absolument conformes au type approuvé,
- Toute modification, dans les caractéristiques, quelle que soit sa nature nécessite une nouvelle -demande d'approbation.

8.2. Cas de suspension ou d'annulation de la lettre d'approbation

La lettre d'approbation en cours de validité, peut faire l'objet d'une suspension ou d'une annulation, par le GIE Monétique, notamment pour les raisons suivantes :

- Non-conformité des cartes commercialisées par rapport au type de carte approuvé,
- Incident majeur constaté et qualifié, par le GIE Monétique, lors de la commercialisation et l'utilisation de la carte approuvée,
- Retrait du type de carte déjà approuvé au niveau du GIE Monétique,
- Extinction du support technique du développeur,
- Défaut de renouvellement de la lettre d'approbation,
- Pratique excessive des prix de la carte,
- Fausse déclaration.

9. Publication :

La lettre d'approbation est publiée par le GIE Monétique à travers ses propres canaux.

10. Les Annexes de la procédure

Annexe A : caractéristiques techniques, sécuritaires, fonctionnelles et visuelles de l'environnement de certification d'un type de carte.

Annexe B : description détaillée de la procédure.

Annexe B.1 : descriptif du type de carte.

Annexe B.2 : attestation de paiement des frais d'enregistrement.

Annexe B.3 : forme de la lettre d'approbation.

Annexe B.4 : demande de renouvellement.

ANNEXE A

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES,
SECURITAIRES, FONCTIONNELLES ET
VISUELLES DE L'ENVIRONNEMENT DE
CERTIFICATION D'UN TYPE DE CARTE**

La présente annexe décrit les standards techniques, spécifications fonctionnelles et sécuritaires exigés par le GIE Monétique relatifs à la fabrication des types de cartes émanant d'un fabricant sous licencié GIE Monétique.

Caractéristiques techniques

L'uniformité des types de cartes bancaires est régie par l'instruction de la Banque d'Algérie relative à la normalisation de la Carte bancaire, cette instruction rassemble les caractéristiques physiques, l'emplacement des contacts, les fonctions et les emplacements des micromodules, le niveau électrique, les ports d'entrées et de sorties ou encore l'application de l'information cryptographique. Elle enferme les exigences émises par les normes et standards de l'EMV, de l'ISO/IEC/7816 **ISO/IEC 7816** relative aux cartes d'identification électronique avec contacts, en particulier les cartes à puce, ainsi que l'ISO **ISO/IEC 14443** relatif aux cartes d'identification à circuit intégré sans contact.

La normalisation de la carte bancaire à puce couvre :

- **Format de la carte (Contact/Dual):**

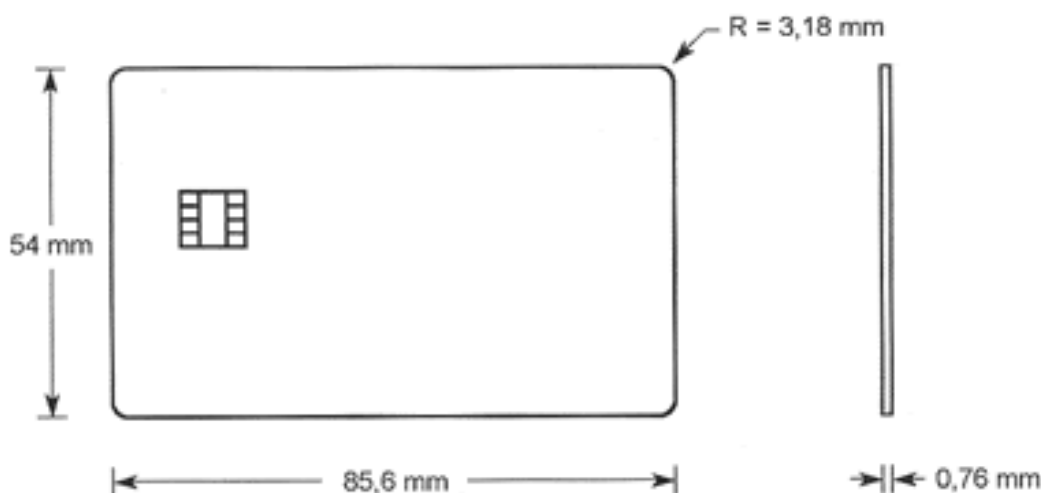


Fig 1. Contact card

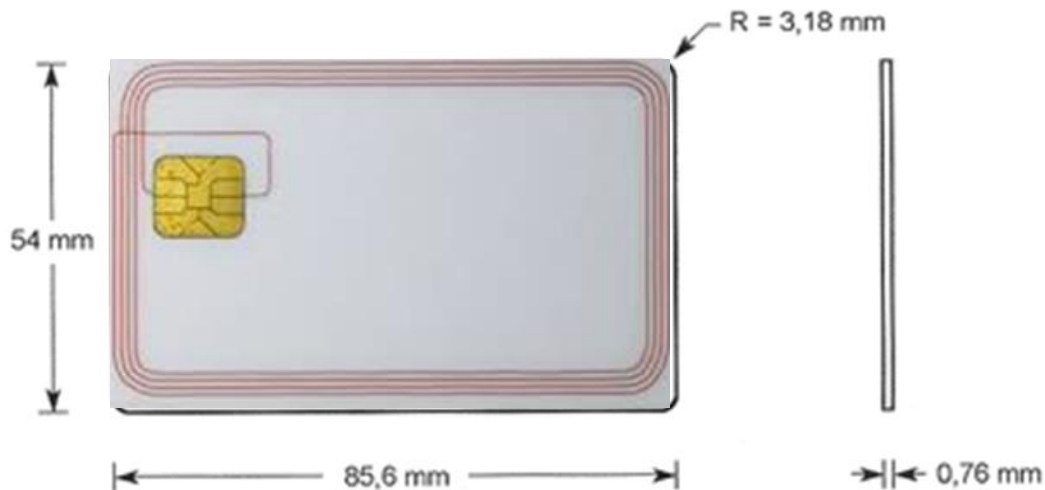


Fig 2. Dual card

- **La puce:**

Seule interface de communication avec l'extérieur

- Lecteur de cartes = CAD (Card Acceptance Device),
- Surface $\leq 25 \text{ mm}^2$,
- Épaisseur $\leq 0,3 \text{ mm}$,
- Composée de 8 contacts métalliques,
- I/O: Z état Haut- A état bas: quitte l'état haut seulement en transmission,
- VCC=5 V + 10% (4.5-5.5V), fréquence d'horloge : 1-5 Mhz, courant maximale : 50 mA
- CLK: cap in/out < 30 pF temps de transition < max(0,5 μs , 9%T),
- Activation: RST bas, Vcc haut, VPP repos, I/O Z, CLK entre 1 et 5 MHz,
- Désactivation: RST bas, CLK bas, VPP inactif, I/O état A, VCC bas.

- **L'OS (Operating System) de base ou « Masque » :**

- Gère les communications avec le monde extérieur,
- Exécute les commandes reçues via l'interface I/O,
- Supervise l'exécution des programmes exécutables stockés dans la carte,
- Gère le Système de Gestion de Fichiers (SGF) et assure un accès sécurisé à l'ensemble des fichiers,
- Assure les fonctions de cryptographie (DES, RSA, SHA, ECC,...).

- **Protocole de transmission :**

- TPDU (Transmission Protocol Data Unit),

- T=0 Protocole orienté octet,
- T=1 Protocole orienté paquet.

- ***Le système de fichiers :***

Système de fichiers hiérarchique qui peut contenir trois (03) types de fichiers:

- "Master File" (Fichier racine),
- "Dedicated File" (Répertoire + quelques infos),
- "Elementary File" (Fichier de données).

- ***Sécurité de l'architecture :***

- Manage Security environment,
- Passage d'un template à la carte,
- Perform Security Operations,
- Compute/Verify Cryptographic checksum,
- Encipher/Decipher/Hash,
- Compute/Verify Digital Signature,
- Generate Cryptographic key pairs.

- ***Commandes inter-industries améliorées :***

- Register File (DF or EF) Create, Deactivate, Delete, Rehabilitate,
- Méthodes d'accès aux ressources Smart-Cards.

- ***Card Authentication Method :***

- Le terminal vérifie les cryptogrammes DDA /CDA

- ***Caractéristiques du sans contact :***

- ISO 14443 - 13,56 MHz.

ANNEXE B
DESCRIPTION DETAILLEE DE LA
PROCEDURE

Documents constitutifs du dossier d'enregistrement d'un demandeur :

Documents administratifs :

1. Une demande d'enregistrement signée par le fabricant ou son représentant mandaté. (annexe B1 : Demande d'enregistrement),
2. Le mandat dans le cas d'une représentation,
3. Une copie du registre de commerce ou document équivalent du pays d'origine du produit,
4. Attestation de provenance du produit,
5. Justificatif du paiement des frais d'enregistrement selon la grille des frais d'enregistrement disponible sur le site web du GIE Monétique.

Documents techniques :

1. Description technique du type de la carte telle que décrite en annexe B.2,
2. Les documents de conformité aux normes internationales (exigées pour tous les types proposés à l'approbation) à savoir :
 - Certificat EMV Level 1 en cours de validité,
 - Certificat EMV Level 2 en cours de validité,
 - Certificat spécifications PURE version 1.5.3 en cours de validité délivrée par un organisme de certification accrédité par GEMALTO,
 - Guideline et scripts pour la personnalisation.

L'enregistrement du demandeur se traduit par l'attribution d'un identifiant pour le type de carte présenté à l'approbation.

Demande d'enregistrement/renouvellement dans le processus d'approbation d'un type de carte bancaire CIB

Cadre réservé au GIE Monétique		
Demande	N°	:.....
Date :		

Informations du demandeur :

Raison sociale :	
Adresse :	Pays :
N° registre de commerce ou équivalent :	
N° identification fiscale :	
Qualité demandeur :	
Numéro(s) de téléphone(s) fixe :	N°
FAX :	
Adresse e-mail :	
N° téléphone portable :	

Informations sur le produit:

Type de la carte : Contact Only <input type="checkbox"/> /Dual <input type="checkbox"/>	
Méthode d'authentification : DDA/CDA	
AID application :	
fabricant :	Pays de fabrication :
Année/fabrication :	
N° certificat EMV level 1 :	Date Fin de Validité :
N° Certificat EMV level 2 :	Date Fin de Validité :
N° certificat PURE 1.5.3	Date Fin de Validité :

Fait le :.....

Cachet et signature du demandeur

ANNEXE B.1

DESCRIPTIF DU TYPE DE CARTE

Descriptif du type

Le demandeur doit fournir un descriptif du type de carte proposée à l'approbation ; le document doit contenir les éléments suivants :

- Caractéristiques physiques, techniques, fonctionnelles et sécuritaires du type de carte ;
- Guideline pour la personnalisation.

Note : La fourniture de toute information technique supplémentaire relative à l'un des éléments de la présente fiche est fortement souhaitée.

ANNEXE B.2

**ATTESTATION DE PAIEMENT DES FRAIS
D'ENREGISTREMENT**

Attestation de Paiement Des Frais d'enregistrement

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :,

au nom et pour le compte de la société :,

et dans le cadre de l'approbation du type de carte :

L'ordre de virement N° émanant de la banque
en date du/...../201.... RIB :dont copie ci-joint,
au profit du GIE Monétique au compte bancaire BEA, agence de ACCREDITE
Bd Med V RIB : 00200017017220013487 pour le montant de
Correspond bien aux frais d'enregistrement relatif à l'approbation de type de
carte

Fait le :

Cachet et signature.

ANNEXE B.3

FORME DE LA LETTRE D'APPROBATION

DIRECTION GENERALE

Fait le

Réf : _____ /20..

A l'attention de Monsieur/Madame :.....

Agissant au nom et pour le compte de la société

Objet : Lettre d'approbation.

Après étude de votre demande enregistrée sous le N°du :.....pour une demande d'approbation de type de carte, nous vous informons que le GIE Monétique a émis un avis favorable à votre demande sous le numéro : LOA /.....

La présente lettre d'approbation est valide pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date de sa signature sous réserve du respect de la procédure de d'approbation référencée **GIE/MACPCD-CIB/19/1.0** et ses annexes ; elle peut faire l'objet de suspension ou d'annulation en cas de non-conformité qualifiée par le GIE Monétique.

En cas de renouvellement, la demande de renouvellement doit être déposée trois (3) mois avant l'expiration du LOA.

Cachet et signature.

ANNEXE B.4

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Le renouvellement de l'approbation:

Une demande de renouvellement de l'approbation doit être introduite auprès du Groupement dans un délai minimal de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration de la lettre d'approbation en cours de validité.

Les documents constitutifs d'un dossier de renouvellement de l'approbation sont :

- La demande de renouvellement
- Engagement de renouvellement,
- Le justificatif de règlement des frais de renouvellement.

Engagement renouvellement :

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :,

Au nom et pour le compte de la société :,
et dans le cadre du renouvellement de la lettre d'approbation N°
du, relatif au type de carte bancaire CIB référencé :,
j'atteste que :

- Le type de la carte demeure conforme aux spécifications décrites dans le document **GIE/MACPCD-CIB/19/1.0** portant « Modalités d'approbation des cartes bancaires ».
- La fin de fabrication du type susmentionné n'est pas encore annoncée ;

Fait le :

Cachet et signature

du fabricant

Cachet et signature

du demandeur